

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-226

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2023

# Sommaire

## **DDT 45 / DDT-SHRU**

45-2023-07-24-00003 - Exercice du droit de préemption au grand clos de  
Noras - Olivet par SA HLM 3F (2 pages)

Page 3

DDT 45

45-2023-07-24-00003

Exercice du droit de préemption au grand clos  
de Noras - Olivet par SA HLM 3F

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

déléguant, en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption À LA SA D'HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE pour l'acquisition d'un bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la commune d'Olivet (Loiret) - DIA n° 452322300137

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination de M. Christophe CAROL secrétaire général adjoint de la Préfecture du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune d'Olivet,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie d'Olivet en date du 08 juin 2023, enregistrée sous le numéro 452322300137 et relative à la cession d'une parcelle cadastrée CI\_04 d'une superficie totale de 253\_m<sup>2</sup>, sise Grand Clos de Noras à Olivet,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain de la métropole d'Orléans en date du 06 avril 2023 portant approbation du PLH n° 4,

**VU** l'intérêt porté par la SA d'HLM 3F Centre Val de Loire à la réalisation d'un projet sur cette parcelle en date du 21 juillet 2023,

**VU** le projet établi le 21 juillet 2023 par la SA d'HLM 3F Centre Val de Loire,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de la parcelle ci-dessus référencée par la SA d'HLM 3F Centre Val de Loire permettra la construction d'un logement social individuel financé en PLS, T3 d'environ 75 m<sup>2</sup> en R+C, avec stationnements, jardin et terrasse et qu'elle contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire qui possède la compétence partagée Habitat,

**CONSIDÉRANT** également qu'elle permettra, grâce à la construction de ce nouveau logement locatif social, de contribuer à ce que la commune d'Olivet se rapproche des objectifs de rattrapage qui lui ont été fixés au titre des dispositions des articles L. 302.5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**CONSIDÉRANT** que le délai légal pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption expirera le 8 août 2023,

**SUR la proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à la SA d'HLM 3F Centre Val de Loire, dont le siège social se situe 7 rue Latham – CS 93310 à Blois 41033 (Loir-et-Cher).

**ARTICLE 2** : Le bien concerné par le présent arrêté est constitué d'une parcelle cadastrée CI\_04 d'une superficie totale de 253\_m<sup>2</sup>, située Grand Clos de Noras à Olivet (Loiret).

**ARTICLE 3** : Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret et Monsieur le directeur général de la SA d'HLM 3F Centre Val de Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

À Orléans, le 24 juillet 2023  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Christophe CAROL